

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 27 septembre 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 septembre à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. DETHOU – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT - M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BÉGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Livernon</i>	M. BERNARDO - MME DILLMANN - M. DOSE – MME GUENSER - M. HUET - M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA - MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. DETHOU MME SCHREIBER à M. VERGANCE M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	M. JULIEN à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC (Pompey)
<i>Millery</i>	M. BERGEROT à MME LEPRUN (Faulx)
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°10 – DA du 27/09/2018**

**Rapporteur : M. GRANDBASTIEN**

**Modification simplifiée du PLU de Millery**  
**Modalités de mise à disposition du public**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Millery a été approuvé par délibération du 16 décembre 2010. Une modification simplifiée a été approuvée par délibération du 14 novembre 2013.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes, compétente en urbanisme, a décidé l'élaboration de son PLU-I.

Tant que le PLU-I n'est pas approuvé, les documents d'urbanisme (POS ou PLU) approuvés avant le transfert de compétence demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU-I.

Ils ne peuvent cependant plus faire l'objet d'une révision même partielle. Seules les procédures de modifications sont possibles, à condition que le changement souhaité n'ait pas pour effet (article L. 153-31 du code de l'urbanisme) :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

L'aménagement du secteur 1AU « La Chamblée » faisait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du PLU de Millery. Cette OAP regroupait les deux secteurs « La Chamblée » et « Sous Naviau ». L'aménagement du secteur « La Chamblée se heurte à des difficultés d'application des principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Dans un souci de cohérence pour les constructions à venir dans le secteur concerné, la commune de Millery, par courrier du 23 août 2018, souhaite modifier le plan annexé à l'Opération Particulière d'aménagement de la zone dite « la Chamblée » et « Sous Naviau ».

Par arrêté du 14 septembre 2018, le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification simplifiée du PLU de Millery pour les motifs suivants :

- Supprimer le principe de desserte de la zone selon la canalisation existante (tout en conservant la réalisation à terme du bouclage viaire entre le chemin de Chamblée et la rue de la Blanche Pierre),
- Supprimer le principe d'orientation des façades principales selon le principe de desserte de la zone.

Il convient de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

**Je vous laisse le soin de délibérer,**

## Délibération

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

~~Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;~~

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey du 26 février 2015 prévoyant une extension de ses compétences à la compétence Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 transférant la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I, valant PLH et PDU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Millery approuvé par délibération du 16 décembre 2010, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération le 14 novembre 2013,

Vu le courrier du 23 août 2018 dans lequel la commune de Millery sollicite la modification simplifiée de son PLU,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Millery et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie et en Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 25 octobre 2018 au 25 novembre 2018 inclus.

**Mairie de Millery** : 2, rue des Chenevières – 54670 MILLERY  
Ouverture au public : Mardi de 16h30 à 18h30 et jeudi de de 16h30 à 18h30  
**Communauté de Communes du Bassin de Pompey** : rue des 4 Eléments – BP 60 008 – 54 340 POMPEY  
Ouverture au public : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

**DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et en Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**APPROUVE** la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Millery qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DECIDE** que le projet pourra être consulté sur les sites internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.bassinpompey.fr/plu](http://www.bassinpompey.fr/plu) et de la commune de Millery à l'adresse suivante : [www.millery.com](http://www.millery.com)

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20180927-10-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2018  
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Les observations pourront également être formulées aux adresses suivantes :  
[urbanisme@bassinpompey.fr](mailto:urbanisme@bassinpompey.fr) / [secretaire.millery54@wanadoo.fr](mailto:secretaire.millery54@wanadoo.fr)

**DECIDE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRLIC**